



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2024-07

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire**

IDF-2024-06-18-00024 - ARRÊTÉ DS N°104/2024 portant délégation de signature (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-18-00024

ARRÊTÉ DS N°104/2024 portant délégation de  
signature

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DS N°104/2024

#### portant délégation de signature

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication, à effet de signer, tous les actes relevant de sa direction relatifs aux domaines de la démocratie en santé, l'information et la communication.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**ARTICLE 2 :** Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :
- Madame Delphine FLANDROIS, Directrice adjointe du pôle information et communication
  - Madame Corentine NEPPEL, Directrice adjointe de la démocratie en santé.
- ARTICLE 4 :** L'arrêté DS N°033/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.
- ARTICLE 5 :** La Directrice de la démocratie en santé et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN